

## Fiche d'information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/2017 DE LA COMMISSION

<b>Nom du fournisseur ou marque commerciale</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	Siemens		
<b>Adresse du fournisseur</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	BSH Hausgeräte GmbH, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Germany		
<b>Référence du modèle</b> <sup>(a)</sup> :	SN678X16TD		
<b>Paramètres généraux du produit:</b>			
Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur
Capacité nominale <sup>(d)</sup> (ps)	13	Dimensions en cm <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup>	Hauteur
			Largeur
			Profondeur
IEE <sup>(d)</sup>	50	Classe d'efficacité énergétique <sup>(d)</sup>	D <sup>(c)</sup>
Indice de performance de lavage <sup>(d)</sup>	1.130	Indice de performance de séchage <sup>(d)</sup>	1.070
Consommation d'énergie en kWh [par cycle], sur la base du programme eco avec alimentation en eau froide. La consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation de l'appareil.	0.836	Consommation d'eau en litres [par cycle], sur la base du programme eco. La consommation d'eau réelle dépend des conditions d'utilisation de l'appareil et de la dureté de l'eau.	9.5
Durée du programme <sup>(d)</sup> (h:min)	3:15	Type	Encastrable
Émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(d)</sup> [dB(A) re 1 pW]	41	Classe d'émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(d)</sup>	B <sup>(c)</sup>
Mode arrêt (W) (le cas échéant)	-	Mode veille (W) (le cas échéant)	0.50
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	4.00	Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)	2.00
<b>Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	2 ans		
<b>Informations supplémentaires</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :			
Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 6, du règlement (UE) 2019/2022 de la Commission: <a href="http://www.siemens-home.bsh-group.com/energylabel">www.siemens-home.bsh-group.com/energylabel</a>			

<sup>(a)</sup> Cet élément n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.

<sup>(b)</sup> Les modifications de ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.

<sup>(c)</sup> Si la base de données sur les produits génère automatiquement le contenu définitif de cette cellule, le fournisseur ne consigne pas ces données.

<sup>(d)</sup> Pour le programme eco.